

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 OCTOBRE 2023

**Présents (es)** : M. Stéphane ISSANCHOU, maire,

MM. Alexandre CHARDON, Jean PIMENTEL et Frédéric PELLETIER, adjoints,

Mmes Natacha RICHARD et Amélie PIMENTEL, MM. Anthony GOYET et Jérémy MONNARD.

**Absentes Excusées** : Mme Yana CROLET et Patricia VERPILLAT.

**Secrétaire de séance** : Mme Natacha RICHARD

Le quorum étant atteint, M. le maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

### **Approbation du dernier compte rendu :**

Le compte rendu du 22 septembre 2023 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

### **1/ Demande de dérogation d'urbanisme de M. DESMITT et Mme BERGER :**

M. le maire présente la demande de M. DESMITT et Mme BERGER concernant l'application de l'article L. 111-4 4° du code de l'urbanisme pour une dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre d'un projet de permis de construire concernant un habitat réversible sur une parcelle agricole. Il précise que le conseil municipal a été destinataire des documents afin de prendre connaissance de cette demande au préalable à la séance.

Pour la sérénité des débats, il propose au conseil municipal que le vote est lieu à bulletin secret. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette proposition.

La commune de PUBLY, non couverte par un document de planification de l'urbanisme, est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). L'article L. 111-3 du code de l'urbanisme prévoit l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées, sauf exceptions limitativement énumérées à l'article L. 111-4 qui conduisent à déroger à la règle de constructibilité limitée.

La commune peut autoriser sur délibération motivée du conseil municipal, ponctuellement et sous conditions, des constructions et installations hors parties urbanisées de la commune, lorsque le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie en vertu de l'article L 111-4. Cette possibilité de dérogation est très encadrée et reste exceptionnelle. Par ailleurs, la délibération du conseil municipal appuyant ce type de projets doit être soumise à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Dans le cadre de la demande de permis de construire de M. DESMITT et Mme BERGER, cette délibération est nécessaire pour autoriser le projet de l'installation d'un habitat réversible. Cette demande portera sur la partie Nord de la parcelle ZI 15, sur une surface de 500 m<sup>2</sup>, proposée à la vente par M. Gille ECOIFFIER.

Le projet d'habitat réversible (tiny-house) d'une surface au sol de 32 m<sup>2</sup> pour 26m<sup>2</sup> habitable, comprend également une terrasse (20m<sup>2</sup>), un abri (2,25m<sup>2</sup>) et une remise de stockage (10m<sup>2</sup>). La demande de permis de construire portera sur une surface au sol totale de 65 m<sup>2</sup>. Les demandeurs indiquent qu'ils prendront à leur charge les travaux de raccordement des réseaux (eaux et électricité) situés à moins de 100 m. de l'entrée du terrain.

Il est rappelé que M. DESMITT et Mme BERGER ont créé deux activités économiques sur le village (boulangerie en 2021 et activité agricole en production et de transformation de plantes aromatiques et médicinales en 2022).

Le conseil municipal considérant que cette autorisation d'urbanisme se fait :

- dans l'intérêt de la commune avec le maintien de deux activités économiques créées et développées sur Pully et apportant un service aux habitants (boulangerie, plantes aromatiques et médicinales et marché estival) ;
- en apportant une atteinte limitée aux espaces naturels et aux paysages, la surface urbanisée étant destinée à un habitat réversible ;

- ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques : installation d'un système de phytoépuration agréés par le service public de l'assainissement non-collectif et la défense extérieure contre les incendies devrait couvrir cette habitation.
- n'engendre pas un surcroît important de dépenses publiques puisque les demandeurs s'engagent à prendre à leur charge des coûts des travaux de viabilisation de la parcelle ZD 15 (raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité) et ultérieurement de voirie.

Après délibération, le conseil municipal, à 7 voix « Pour » et 1 voix « Contre » des membres présents :

- *CONSIDERE* que l'urbanisation de la parcelle ZI 15 est nécessaire au maintien des activités économiques bénéfiques à l'intérêt général de la commune
- *AUTORISE* l'urbanisation de la parcelle ZI 15 en application de l'article L. 111-4 4° du code de l'urbanisme sous réserve du respect des engagements suivants :
  - de diviser la parcelle et de borner la sous-section pour une superficie maximale de 500 m<sup>2</sup>,
  - de prendre en charge le coût et de réaliser les travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité avant toute construction et ultérieurement de voirie,
  - de mettre en œuvre un système d'assainissement non collectif agréé par le service public de l'assainissement non-collectif (SIAAL ECLA) dans le cadre de cette autorisation,
  - de la validation par le service départemental d'incendie et de secours du Jura de la capacité des points d'eau d'incendies existant de la défense extérieure contre les incendies de la commune d'assurer la couverture du risque « incendie » de cette construction.

## **2/ Demandes de locations de terrain communaux de M. Nicolas MARTIN et M. Denis GREUSARD :**

En février 2023, M. Bernard MARTIN a informé la commune de l'arrêt de son activité agricole et de la reprise des terrains communaux par son fils Nicolas MARTIN dans le cadre de son installation comme jeune agriculteur. Cette demande porte sur une surface totale de 23 ha 62 a 55 ca et concerne les parcelles suivantes :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie</b>
ZM 0037	Derrière Bryon	1 ha 15 a 00 ca
ZM 0007	L'Echenaud	1 ha 70 a 10 ca
ZM 0011	L'Echenaud	1 ha 25 a 10 ca
ZE 0017	Les Combes	2 ha 80 a 00 ca
ZC 0042	Derrière Montesse	9 ha 17 a 50 ca
ZC 0021	Frénilley	3 ha 84 a 75 ca
ZM 0004 B	En Bryon	1 ha 50 a 80 ca
ZA 0012	Combe Nicolas	2 ha 01 a 30 ca
ZA 0016 B	Combe Nicolas	0 ha 18 a 00 ca

Début mai, M. Denis GREUSARD a fait part à la commune de son intérêt pour la parcelle ZC 0042 au lieu-dit « Montesse » (9 ha 17).

Dans le cadre de la réglementation de l'exploitation des terres agricoles (schéma directeur régional des exploitations agricoles), les deux agriculteurs ont déposés une demande d'autorisation d'exploiter pour la parcelle ZC 0042.

M. le maire donne lecture du courrier du service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du Jura concernant les règles relative aux autorisation d'exploiter et des décisions de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura du 21 septembre concernant les demandes de messieurs MARTIN et GREUSARD.

*Considérant l'autorisation d'exploité accordée à M. Nicolas MARTIN pour l'ensemble des parcelles communales mentionnées ci-dessus et le refus d'autorisation d'exploiter notifié à M. Denis GREUSARD, pour la parcelle ZC 0042,*

Après délibération et le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer les terrains communaux mentionnés ci-dessus par bail rural à clauses environnementales à M. Nicolas MARTIN ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **3/ Prestation de sociales des agents communaux :**

M. le Maire présente une synthèse de l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Cet article pose le principe de l'obligation de l'action sociale et impose à toutes collectivités territoriales la mise en œuvre, au bénéfice de leurs agents, de prestations d'actions sociales. Ces dernières doivent être déterminées annuellement par l'assemblée délibérante.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- DECIDE d'accorder, à chacun des agents en activité, un bon d'achat de 120 € utilisable dans un magasin du bassin lédonien ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **4/ Prestation de numérisation de l'état civil de la commune :**

Les registres d'état civil sont régulièrement manipulés et leur conservation est un enjeu. La numérisation répond à cette nécessité de conservation. Par ailleurs elle permet d'améliorer le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes (édition immédiate des actes) et améliore les conditions de travail de la secrétaire. La numérisation de l'état civil de la commune représente 1 644 pages pour 1 370 actes sur la période 1883 à 2022.

M. le maire présente les devis reçus et détaille les prestations proposées par les entreprises sollicitées :

<b>Société</b>	<b>Adresse</b>	<b>Observations</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
NUMERIZE Easy Market	67720 Hoerdt	Numérisation sur place Remise de 450,00 € (intervention en mairie)	2 418,20 €	2 901,84 €
ADIC informatique	30700 Uzès	Numérisation dans le Gard (15 jours) Conservation sur place sécurisée Délai obtention d'actes sur demande : 24 h Récupération des registres et restitution gratuit Remise de 499 € (logiciel de traitement)	1 466,00 €	1 759,20 €

Il précise que l'intégration des actes numérisés dans le logiciel de gestion de l'état-civil sera réalisé par le SIDEC dans le cadre de la convention MADDS avec la commune (prestation facturée 250 € TTC).

*Considérant l'importance des documents à numériser (état-civil de la commune) et de la volonté de sécuriser cette prestation,*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- DECIDE de retenir l'offre de la société NUMERIS Easy Marcket (67720 Hoerdt) pour un montant de 2 418,20 € HT,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **5/ Informations et questions diverses :**

#### **☐ Rapport d'activité 2022 du SYDOM :**

M. le maire indique que le rapport a été joint à la convocation du conseil municipal et rappelle que celui-ci est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

#### **# Quelques chiffres clés pour 2022 :**

- ☐ Bacs bleu et jaune : 14 432 t. de déchets collectés – Bac marron : 47 112 t. collecté.
- ☐ Jura : 176 kg / habitant / an d'ordures ménagères résiduelles (bac marron)

	2022 Jura	SICTOM de Lons le Saunier (81 242 hab. - 168 communes)	
		2022	2021 (pour rappel)
<b>Bac gris (OMr)</b>	14 432 t.	13 289 t. (164 kg/hab.)	14 315 t. (176 kg/hab.)
<b>Bac bleu ou jaune (recyclage)</b>	47 112 t.	5 006 t. (62 kg/hab.)	5 157 t. (63 kg/hab.)

- ☐ Les déchetteries ont collecté 46 211 t. (rappel : 47 475 t. en 2021).
- ☐ Déchetterie du SICTOM de Lons : 14 823 t. collecté (15 730 t. en 2021)
- ☐ Le centre de stockage (Courlaoux) a traité 19 050 t. (2021 : 20 829 t.).

☐ **Retour sur le contrôle du tri des déchets du 23 août 2023 :**

Mme RICHARD présente les résultats du contrôle des bacs bleus réalisé par le SICTOM de Lons le 23 août dernier sur l'ensemble de la commune. Cette opération a pour objet s'assurer du respect des consignes de tri en vérifiant la qualité du tri avant collecte. Le précédent contrôle datait de 2019.

Ces dernières années, il a été constaté une baisse de la qualité du tri notamment sur le SICTOM de Lons le Saunier. En 2021, les erreurs de tri ont représenté plus de 15 % des tonnages collectés en bacs bleu, seuil qui fait passer le coût des recyclables de 32€/tonne à 64 €/tonne. Pour les 5000 tonnes de déchets recyclables collectés, cette mauvaise qualité de tri représente un surcoût annuel de 160 000 € sur le budget de fonctionnement du SICTOM.

L'attention des usagers est attirée sur l'importance de bien respecter les consignes de tri au vu des incidences conséquentes sur le budget du SICTOM et donc des finances publiques.

Le bilan du contrôle pour Publy :

Année de contrôle	Taux de remplissage	Taux de qualité du tri
2011	73 %	81 %
2019	85 %	91 %
2023	81,72 %	84 %

La moyenne du taux de qualité du tri sur le territoire du SICTOM est de 85 % en 2023.

La collecte des bacs bleu sur Publy représente 23 760 kg par an. Le SICTOM a rappelé la possibilité, pour les usagers, de demander gratuitement des bacs bleus supplémentaires ou de plus grande contenance.

Le conseil municipal propose de réfléchir à une visite du centre de tri pour les publicains et de renouveler l'opération « Apéritri » sur la commune.

☐ **Rapport des prix et de la qualité du service 2022 du SIE L'Heute La Roche :**

M. le maire indique que le rapport a été joint à la convocation du conseil municipal et rappelle que celui-ci est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

**# Quelques chiffres clés pour 2022 :**

Le SIE L'Heute La Roche regroupe 23 communes et assure la distribution de l'eau potable pour 7 906 habitants (4 053 abonnés). La gestion est déléguée à SUEZ EAU FRANCE (délégation de service public par affermage). La ressource principale en eau, située sur le territoire de Mirebel, est prélevée dans la nappe alluviale-fluviale de l'Ain (3000 m<sup>3</sup>/jour) et une ressource secondaire est localisée sur Cressia (260 m<sup>3</sup>/jour). Le volume produit en 2022 est de 719 814 m<sup>3</sup>/an.

La consommation moyenne par abonné est de 141 m<sup>3</sup>/an (138 m<sup>3</sup>/an en 2021) pour un prix moyen du m<sup>3</sup> en 2022 de 2,82 € (2,63 € en 2021). Le réseau de distribution couvre 206 km et comprends 26 ouvrages de stockage (le réservoir de Publy possède une capacité de 180 m<sup>3</sup>). Le rendement actuel du réseau est de 88,0 % (83 % en 2021).

Qualité de l'eau : 97,5 % de conformité sur les paramètres microbiologique et 100,0 % sur les paramètres physico-chimiques.

Le montant des travaux engagés en 2022 se situe à 794 574,21 € (prévision pour 2023 : 573 890 €)

☐ **Rapport 2022 - Syndicat d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura (SIDECE) :**

M. CHARDON indique que le rapport a été joint à la convocation du conseil municipal et rappelle que celui-ci est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

**# Quelques chiffres clés pour 2022 :**

- ☐ Distribution publique d'électricité : 165 928 clients – 1 665 000 kWh acheminés
- ☐ Travaux : réseau électrique 10 314 440 € - 140 opérations - Eclairage public : 3 461 800 € - 189 opérations
- ☐ Gestion « e-lum » (éclairage public - Publy bénéficie de ce service) : 222 communes – 26 842 points lumineux (+ 5 %) - Taux de panne 5,17 % (- 22 %)
- ☐ Informatique : gestion informatisée de la nomenclature budgétaire et comptable M57, système d'information géographique (SIG), déclarations sociales nominatives ou sauvegarde informatique.

**# Budget du SIDECE :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	7 278 000 €	9 611 000 €
Investissements	24 367 000 €	25 817 000 €

**# Rapport service e-lum 2022 - Publy :**

Ce service de gestion de l'éclairage public concerne 84 points lumineux et 6 armoires électriques. La consommation électrique est de 14 381 kW en 2021 (14 275 kW en 2021) pour 2740 € (2679 € en 2020). 4 ouvrages dépannés en 2022 soit un taux de panne annuel de 4,76 % (taux de panne annuel pour les communes adhérentes au service e-lum : 5,17 %).

☐ **Retour sur la réunion de lancement de l'élaboration du PLUi ECLA :**

Le 11 octobre, M. Le maire et M. GOYET ont assisté au lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme inter-communal d'ECLA à Messia sur Sorne. Les bureaux d'études CITTANOVA et TRANSITEC ont présenté la démarche et la méthode d'élaboration du PLUi ainsi que le planning. Ce projet se déroulera d'octobre 2023 à janvier 2028 avec différentes phases de travaux et de concertation.

Un recueil des observations et des contributions des administrés sera mis à disposition dans chaque commune.

☐ **Travaux de voiries :**

M. PIMENTEL informe des travaux de voiries réalisés sur la voie communale n° 5 - tronçon entre Publy et Blye (enrobé) et entre la rue des Jonquilles et le croisement de la route de Binans (point à temps).

☐ **Assainissement du lotissement du Visessard :**

Le 20 octobre, M. le maire et M. PIMENTEL ont reçu les techniciennes du SIAAL et du bureau d'étude ARTELIA concernant l'assainissement collectif du lotissement du Visessard dans le cadre de l'étude lancée par ECLA au sujet de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées. L'objectif de l'étude est de diagnostiquer l'état actuel du réseau et des ouvrages du système d'assainissement afin de disposer d'un programme de travaux hiérarchisé et chiffré destiné à améliorer le système d'assainissement et l'épuration des eaux usées. Le rendu de l'étude est prévu pour juin 2025.

☐ **Casques pompiers :**

L'amicale des sapeurs-pompiers de Publy a fait l'acquisition d'un lot d'anciens casques de pompiers provenant de la caserne de Publy datant de 19<sup>ème</sup> siècle. Afin de faire profiter les Publicains de ce patrimoine, elle a proposé à la commune qu'il soit exposé dans la mairie.

Le conseil acte cette proposition et une réflexion sera engagée pour installer un meuble d'exposition sécurisé.

☐ **Cérémonie du 11 novembre :**

La cérémonie aura lieu au monument aux morts à 11h30. La fanfare de l'Echo des Foyards sera sollicitée et l'ensemble des habitants sont invités au vin d'honneur offert à l'issue de la cérémonie.

☐ **Remerciement pour l'opération Brioches APEI 2023 :**

Grace à l'implication des membres du CCAS et des publicains, l'opération Brioche 2023 de l'APEI a connu un franc succès avec 91 brioches vendues pour un montant de 556 €.

L'APEI et M. le maire remercient l'ensemble des publicains pour leur générosité et leur accueil ainsi que les bénévoles qui ont participé à cette action.

**Le prochain conseil municipal se réunira le jeudi 30 novembre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

**La secrétaire de séance,**

**Natacha RICHARD**

**Le Maire,**

**Stephane ISSANCHOU**